

L'organisation politique de la ville d'Altava à travers quelques stèles épigraphiques de la période romaine

Political organization of the ancient city of Altava through some epigraphic steles of the Roman period

Benamar Mohammed Yesin^{*1} ; BelkeddarZoheir²

¹Université Ziane Achour Djelfa, Laboratoire des études historiques et humaines (Algérie), Email: m.benamar@univ-djelfa.com

²Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégées- Circonscription archéologique de Ain Témouchent (Algérie), Email: verminaz@yahoo.fr

Soumis, le

03/12/2024

Accepté, le

16/04/2025

Publié, le

01/06/2025

Abstract: Since its foundation at the beginning of the third century as a garrison town for the Second Cohort of Sardinians, Altava will experience a rapid evolution of the political institutions and administrative status of the city as its urban and economic development. This is perceptible thanks to the epigraphy which has delivered precious texts on the rank of some characters of the city and the names of the political institutions they embodied whether at the local level when the city functioned as a border post of the Severian Limes or at the regional level when the city reached the rank of capital of an autonomous kingdom in the Vandal era.

Keywords: *Altava; Ouled mimoune; Roman politic; Mauretania Caesariensis, antiquity, archaeology, epigraphy.*

Résumé : Depuis sa fondation au début du III^e siècle en tant que ville-garnison pour la II^e Cohorte des Sardes, Altava va connaître une évolution rapide des institutions politiques et du statut administratif de la cité au fur et à mesure de son développement urbanistique et économique. Ceci est perceptible grâce à l'épigraphie qui a livré des textes précieux sur le rang de quelques personnages de la cité et le nom des institutions politiques qu'ils incarnaient que ce soit à l'échelle locale lorsque la ville faisait fonction de poste frontière du limes sévérien ou à l'échelle régionale lorsque la cité accède au rang de capitale d'un royaume autonome à l'époque vandale.

Les mots clés : *Altava ;Ouled mimoune; politique romaine ;Maurétanie césarienne, antiquité, archéologique, épigraphie.*

***Auteur correspondant**

INTRODUCTION

La province romaine de Maurétanie césarienne s'étendait de l'Oued Moulouya en ouest jusqu'à l'Oued el-Kebir à l'est, mais l'expansion des romains sur toute cette zone n'était pas aisée, et a pris un peu de temps, en particulier dans les régions intérieures, donc ils ont opté pour une occupation progressive de ces terres, en commençant par contrôler les zones côtières puis intérieures, cette progression lente est due à une résistance organisée, même si la colonisation romaine ait commencé dès le milieu du 1^{er} siècle de J-C, nous retrouverons l'apparition de ville aux confins de la Maurétanie césariennes telle qu' Albulae (Ain Témouchent) et Regiae (Aghbal) que vers le début du 2^{ème} siècles de J-C.

Notre sujet se penchera sur l'une des villes romaines les plus importantes de l'ouest, et qui a attiré l'attention des chercheurs et des archéologues, il s'agit de la ville d'Altava connu de nos jour sous le nom de la commune de Ouled Mimoune à Tlemcen, la ville antique tire son importance étant donné l'emplacement de cette ville en Maurétanie Césarienne et en raison du grand nombre d'inscriptions latines qui y ont été découvertes par rapport au peu de travaux de fouilles qu'a connu la ville antique, elle peut être considérée comme l'une des villes romaines qui a acquis de nombreuses caractéristiques du point de vue administratif et militaire.

Si la majorité des inscriptions d'Altava sont à caractère funéraire, il n'en demeure pas moins que certains textes offrent un intérêt majeur pour la connaissance de l'histoire romaine de la Maurétanie Césarienne dans ses différents aspects : militaire, religieux, économique et, bien entendu, institutionnel qui est le sujet de notre article.

Méthodologiquement notre travail consistera à choisir 10 textes qui rendent compte de la vie municipale de la cité d'Altava, ensuite, après un essai de définitions terminologiques, nous allons procéder à une analyse des textes pour tenter une synthèse à l'aune des études faites sur ce sujet par les spécialistes de cette question des institutions politiques des cités de l'Afrique romaine.

La problématique de notre recherche porte sur la lecture de l'épigraphie des textes livrés par le site d'Altava, et comment cela va contribuer à la compréhension de l'évolution administrative et politique de cette ville dans l'antiquité.

1. Définitions terminologiques

ordodécurionum : constitution au sein de la cité d'un ordre de décurions, une centaine de citoyens répondant à certains critères (fortune personnelle ou cens, dignité, honorabilité...) et appelés à constituer un organe dirigeant de la cité.

C'est parmi les décurions que sont élus les magistrats qui doivent s'acquitter d'une somme d'argent à verser au trésor de la cité (summahonoraria) sans compter les actes d'évergétisme dont ils doivent faire preuve pour gagner la faveur des habitants ou des membres de l'Ordo.

Populares : certaines traductions donnent « habitants » (Demaeght) ou « citoyens » (Yahiaoui), difficiles à admettre étant donné qu'il n'est pas aisé de définir le contenu du terme populares et le rôle que détenaient les citoyens ou le peuple dans la prise de décision au sein de la cité. Selon Jacques François le peuple des cités a vu s'effriter progressivement son pouvoir électoral qui, de réel, serait devenu de plus en plus formel (Jacques, 1984, p. 379). Quant à Gasco tout en insistant sur la vitalité des curies africaines admet toutefois qu'il était difficile de croire que les curies aient toujours compris la totalité des citoyens (Gasco, 1972, p. 46). Le terme populares ne désignerait en fait que les élites de la société organisées en curies ou en associations corporatistes ou religieuses. Dans le cas qui nous concerne, on voit bien comment, dans l'inscription n°3, les populares sont relégués à la fin de l'inscription au même titre que les simplici (membres d'un collège religieux ou mystique).

Possessores : étant donné le caractère militaire de la fondation d'Altava et son rôle en tant que ville de garnison ce terme de possessores peut renvoyer aux vétérans ayant préféré s'installer dans les environs de la ville en profitant du privilège de la « missioagraria » leur octroyant un terrain d'une trentaine d'ha (25 jugère) où il pouvait se convertir en petits propriétaires terriens (Benseddik, Les troupes auxiliaires de l'armée romaine en Maurétanie Césarienne sous le Haut-Empire, 1979, p. 125) Ce n'est pas l'avis de Mahboubi qui pense que le terme possessores peut être pris dans son sens littéral de « possédants » ou d'« exploitants » et peut donc concerner n'importe quel citoyen de la localité ayant bénéficié des dispositions de la Lex Manciana (lois régissant la location des terres impériales) d'où la mention expresse du procurateur et l'absence manifeste de l'Ordo (Mahboubi, 1977-79, p. 218).

Decemprimi : ou « groupe des dix premiers ». Altava offre le seul exemple de ce groupe dans toute l'Afrique romaine. On le rencontre, selon Lécivain en Italie dès le premier siècle et ailleurs dans les régions orientales de l'Empire. Ce sont les dix plus anciens membres de l'ordo qu'on pourrait assimiler aux « principales » ou aux « primores » que l'on voit apparaître de la fin du deuxième siècle jusqu'à la fin de l'Empire (Lécivain, 1889, pp. 364-365). Pouthier pense qu'il s'agit d'une sélection au sein de l'Ordo dont la puissance effective devait

céder le pas devant une oligarchie détenant l'essentiel du pouvoir de décision (Pouthier, 1956, p. 212). Nous trouvons ailleurs en Afrique (Proconsulaire et Numidie) une autre institution sous le nom de undecimprimat ou « groupe des onze premiers » qui a fait l'objet de nombreuses études étant donné le nombre appréciable de documents épigraphiques y afférant. Plusieurs auteurs spécialistes de la question avaient émis l'hypothèse qu'il s'agirait d'une institution tribale « s'intégrant progressivement dans le cursus municipal » (Benabou, 1981, p. 255), un avis que ne partage pas Belkahia qui pense qu'il s'agirait en fait, comme pour le decemprimat, d'un conseil municipal restreint qui joue le rôle de l'Ordo (Belkahia, 1994, p. 1086-1087). Enfin, Gascoü lie cette institution à une fonction religieuse assimilée au flaminat ou, dans une moindre mesure, en lien étroit avec le culte de l'Empereur (Gascoü, 1998, p. 100).

devotinum|ni eus (n°1) et deo soli (n°2) : « dévoué à son numen » et « dieu soleil » expressions qui traduisent l'institution au sein de la cité d'un culte impérial. Ceci suppose la constitution d'un clergé qui dans un municipe se compose ordinairement de trois fonctions de prêtres : les augures, les pontifes et les flamines.

Rexsacrorum : habituellement traduite par « roi des sacrifices » est une ancienne fonction religieuse datant de l'époque républicaine et issue de la séparation des pouvoirs religieux et politique détenus par la seule personne du Roi de l'époque royale. Le rex sacrorum, assisté de prêtres, était attaché au culte de la triade capitoline (Jupiter, Junon et Minerve). Selon Pouthier, hors de Rome, rex sacrorum était réduit au rôle de prêtre municipal. (Pouthier, 1956, p. 216).

prior princeps civitatis: selon Leschi, ce groupe de mots peut avoir deux significations. Soit que le personnage de Q. Sittius Maximus fut princeps avant la transformation de l'agglomération d'Altava en municipe (Leschi, 1932-1933, pp. 248-254). Soit qu'il fut le plus ancien des deux premiers principes de l'Ordo après l'accession de la cité au rang de commune romaine. Une explication abandonnée depuis la découverte d'autres textes qui donnent plus de sens au couple de mots prior et princeps . En effet, la publication par Leglay d'un texte sous copie de Courtot révélant un certain Titius Faussanus ayant le rang de prior civitatis parmi les « dix premiers personnages de la cité » (Legley, 1954, p. 67), puis la publication par Courtot d'un texte donnant un Titius Donatus comme princeps vir prior ordinis , toutes ces différentes associations de mots (prior, princeps, civitatis, ordo, decemprimi) permettent de voir en ces personnages les « chefs » incontestables de la cité détenant entre leurs mains l'essentiel des pouvoirs

(politique, religieux en référence au rex sacrorum, social...même militaire après l'installation des Limitanae, les colon-soldats défenseurs du limes) (Courtot, BAA, 1968, p. 337). Cette équivalence de l'utilisation des termes prior et princeps qui peut ressembler à une redondance ou un pléonasma trouverait probablement son éclairage dans la phrase de Ch-Picard qui affirme : « Un comité restreint de dix ou douze membres se dégage de la masse des décurions sous la présidence d'une sorte de doyen, le « prince » ou « prieur » qui paraît avoir détenu l'essentiel de l'autorité » (Picard, 1959, p. 31) .

dispunctor : Cette fonction est généralement associée à celle du curateur. Ce dernier était un fonctionnaire impérial chargé par l'administration du contrôle fiscale des cités, un contrôleur des finances en quelque sorte. Cette fonction est devenue élective et c'est parmi les membres de l'Ordo qu'était désigné un personnage jouissant d'un grand prestige et capable de prendre en charge les affaires liées aux dépenses de la cité et au recouvrement des impôts. L'exemple d'Albulae (C.I.L VIII 21665) est édifiant à ce titre puisque le nom du dispunctor précède tous ceux des magistrats et des membres de l'Ordo.

Primores : terme équivalent à decemprimi ou principales désignant la classe dominante au sein de l'ordo.

secundones ou secundiones : Terme lui aussi inconnu des épigraphistes. Il s'agit, selon Pouthier d'une classe de décurions pauvres à distinguer des puissants primores d'où le suffixe dépréciateur qui les caractérisent (Pouthier, 1956, p. 235). Cette distinction marque apparemment une scission au sein de l'oligarchie dirigeante des primores.

2. Fond historique des recherches

Les ruines de HadjarRoum furent portées à la connaissance de la communauté savante au milieu du XIXe s. grâce aux prospections de Mac Carthy. C'est de là que date la publication des premières inscriptions dans la Revue de l'Orient puis dans la Revue Africaine (Mac-Carthy, 1858). Au fur et à mesure des découvertes, d'autres érudits (Capitaine de Tugny, Berbrugger, Bataille, Cherbonneau...) se sont acquittés de cette noble mission ce qui permit aux rédacteurs du Corpus Inscriptionum Latinarum (C.I.L.), de publier 75 inscriptions, et cela a permis aussi de mettre un nombre de ces découvertes sur l'Atlas Archéologique de Gsell telles les numéros 69 à 74 de la feuille n° 31 de Tlemcen (Gsell, 1911), très rares sont les découvertes récentes post coloniales, non seulement à Altava mais sur tout le territoire national (حارش، 2011، صفحة 269).

L'intérêt pour les inscriptions d'Altava allait croissant et grâce à la ténacité d'un Louis Demaeght et à sa suite Paul Courtot (pour ne citer que ces deux érudits) leur nombre allait bientôt atteindre 300 inscriptions. Ce qui est énorme pour un site qui n'a bénéficié que de rares interventions proprement scientifiques ! Il faut aussi noter les travaux archéologiques effectués par Pouthier sur le site (Pouthier, 1956, pp. 205-245). Nous devons enfin à Jean Mercillet-Jaubert d'avoir pris le soin de les rassembler en un corpus ce qui a facilité aux spécialistes d'y avoir accès (Jaubert, 1968).

Les premières mentions historiques de la ville dans les sources antiques sont celles du géographe romain Ptolémée entre 100 et 110 après J.-C., en s'appuyant sur des documents anciens qui pourraient remonter à la période d'annexion de la Maurétanie à l'Empire romain en 40 après J.-C. ou même avant cette période (Laporte J. P., 2016, p. 230). Elle est mentionnée sous les noms d'Atoa et d'Altaoua, et décrite comme une ville en dehors des frontières romaines pour cette période. Nous ne sommes pas en mesure de donner une image claire de la ville d'Altava au cours du premier et du deuxième siècle après J.-C., en raison de la rareté des données historiques et archéologiques (شنياتي، 1999، صفحة 235، 239). Bien que certains pensent qu'il pourrait également s'agir de la ville d'Arina, P-A Février jette un doute sur les deux théories, car il n'y a pas suffisamment de données pour s'y fier (Février P. A., 1996, p. 833). Quant à l'Itinéraire Antonin, qui est considéré comme la meilleure description des voies romaines en Maurétanie césarienne entre 199 et 203 après J.-C., ne mentionnait pas Altava et même aucune ville du limes des sévères (Laporte J. P., 2016, p. 232).

Il est probable que la ville d'Altava ait connu une présence romaine qu'à partir de 201 après J.-C., en même temps que l'extension du limes sévérien par la Cohorte des Sardes (Benseddik, 1979, p. 180). Les informations que nous avons obtenues pour la période du III^e siècle sont dues à des preuves archéologiques et surtout à des inscriptions latines qui datent du début de la présence romaine dans la région, et indiquent que la ville d'Altava a connu son apogée pendant la fin du III^e siècle, et les deux tiers du IV^e siècle (Pouthier, 1956, p. 206). Durant cette période, nous disposons des relevés du géographe Ravennat, qui fait référence à 5 routes dans la province de Maurétanie Caesariensis, dont la route menant de Castellum Tingitanum (Chlef) à Altava (Ouled Mimoun) (Laporte J. P., 2016, p. 233).

3. Étude globale des stèles d'Altava à travers dix inscriptions

Nous abordons dans ce chapitre la lecture des stèles choisies pour notre sujet

tout en précisant le lieu de leurs publications respectives. Dans un second ordre, nous relevons les termes techniques utilisés par les rédacteurs de ces textes pour définir les fonctions administratives et la qualité des différents acteurs de la vie politique de la cité d'Altava.

Inscription n° 1, C.I.L.VIII. 21723, (Demaeght, 1888, p. 84); (Jaubert, 1968, p. 24) n°8 ; (Yahiaoui, 2003, p. 63)n° 27, (Doumergue, 1932, p. 64)Catalogue Raisonné n°112

imp(eratori) caes(ari) m(arco) au|relio [[antoninio]] | piofelici | aug(usto)
p(ontifici) max(imo) trib(uniciae) | potestatis p(atri) p(atriciae) | co(n)s(uli) III
procons(uli) | divipiiseveri | nepotidivima|gniantoninipii [[filio]] ordo | pio et
populares alt(avenses) devotinum|ni eus.

Dédicace à Elagabal par l'Ordo de la cité et les « populares » en 220 selon la titulature de l'empereur.

Inscription n° 2, (Mahboubi, 1977-79, pp. 217-222), (Yahiaoui, 2003, p. 63)n° 28.

pro salute domini n(ostris) | imp(eratoris) caes(aris) m(arci) aureli(i) [[antonini]] pii
| felicitis augusti deo soli [[elagabali]] | possessores altavenses ex sua collati|one
templum fec(erunt) procurante | iulio cestillo proc(uratore) aug(usti) prov(inciae) |
(anno) CLXXXII.

Dédicace pour la construction d'un temple dédié au Dieu Soleil Elagabal par les « possessores » d'Altava sous la procuratèle de IuliusCestilius en l'année 182 de la province correspondant à 221 du Christ.

Inscription n° 3, (Jaubert, 1968, pp. 190-191)n°317; (Yahiaoui, 2003, p. 64) n° 33

q(uinto) sittiomaximo | regisacrorum|no et iustissimovi|roamatoripatriae |priori
principi|vitatistnostrae m(arcus) | aureliusvictor|pripri|ncepspraetoriage|ns in
eodemsacrimo|niodignissimoraro | amicouna cum uniuer|sissimpliciis et
popu[laribus].

Dédicace à Q. SittiusMaximus, rex sacrorum et priorprincipi de la cité par le princeps praetori M. Aurélius Victor à côté dessimplicis et des populares à une date comprise entre 220 et 230 selon J. Mercillet-Jaubert,

Inscription n° 4,(Demaeght, CRAI, 1895, p. 643), (Demaeght, BSGAO, 1896, pp. 267-270),(Jaubert, 1968, pp. 267-270)n°317,(Yahiaoui, 2003, p. 64) n° 32

L'organisation politique de la ville d'Altava à travers quelques stèles épigraphiques de la période romaine

---op]|timore[gi sa]|crorumamatoripatria[e] | obvotumsacro|rumpro(rebus pro)
spereg|estis m(arcus) titius | castorius | pr(aefectus) eiusgrati|amretulit |
annopr(ovinciaie) CCXVIII.

Dedicace à un rex sacrorum par le praefectus M TitiusCastorius en l'an 218 de la province=257 du Christ

Inscription n° 5, (Jaubert, 1968, pp. 169-170) n°273,(Yahiaoui, 2003, p. 67)n°44

d(iis) m(anibus) s(acrum) | titiusfaussanus | priorcivitatisuae | ex decemprimis
vixit | annis XC me(ses) IIII et titi|uscocceus vixit annis | XXI, meses VI et
titiusvictor | nepos vixit annisXI;do|natus et castoriuspa|tri b(e)n(e) m(erenti) et
dul(cissimo) fecer(unt).

Epitaphe de TitiusFaussanus, priorcivitatis parmi les decemprimi,
vraisemblablement de la fin du IIIe s, selon Pouthier,

Inscription n° 6, (Courtot, 1968, pp. 337-341),(Yahiaoui, 2003, p. 68) n°47

d(iis) m(anibus) s(acrum) | titiusdonatu(s) princ(e)p | virpriorordinisvicxit | annis
LXXX menses VI disc(essit) XVI kal(endas) feb(ruaria) a(nno) p(rovinciaie)
CCXC patri dulc|[cissimofiliifecerunt].

Epitaphe de TitiusDonatus, princeps et virpriorordinis en l'an 290 de la province=329 du christ,

Inscription n° 7, (Courtot, 1935, pp. 193-197), (Jaubert, 1968, p. 59) n°67;(Yahiaoui, 2003, p. 64) n°34

prosal|uteatq(ue)] incolumi|tate d(ominorum) n(ostorum) imp(eratorum) costanti
et | costansaug(ustorum) muru et porta nova | et turres a solo statuleniusfelix |
disp(unctor) una cum primoresded[i]|cauitp(rovinciaeanno) CCCX.

Dédicace pour la construction de fortifications par le « dispunctor » Statulenius
Felix et les « primores » en l'an 310 de la province=349 du Christ,

Inscription n° 8, (Pouthier, 1956, p. 235) n°1, (Jaubert, 1968, pp. 67-68)n°83;(Yahiaoui, 2003, p. 68) n°49

d(iis) m(anibus) s(acrum) | iulisaturi|unus ex secun|dionibusvix(it) ans | LXV
dis(cessit) die III kal(endas) | febrari(as) a(nno) p(rovinciaie) CCCXXIII |
filidul(cissimo) pa(tri) fecerunt.

Epitaphe de IuliusSaturninus, un « secundionibus » de l'an 323 de la province=362 du Christ

Inscription n° 9, (Courtot, 1939, pp. 44-46), (Pouthier, 1956, p. 237), (Jaubert, 1968, pp. 88-89)n°122;(Yahiaoui, 2003, p. 65)n°35

pro salut[e] civi|tatis alt[a]vensium | et incolum[ita]te do(minorum) n(ostrorum) in[victissimis] | aug(ustis) onorioe[t the]udoss[io] | crep(erius) victo[r et ---]|rus et cive[s fecerunt].

Inscription n° 10, C.I.L. 9835,(Cherbonneau, 1878, pp. 29-32), (Doumergue, 1932, pp. 65-66) n°114,(Jaubert, 1968, p. 127)n°194;(Yahiaoui, 2003, p. 63).

pro sal(ute) et incol(umitate) reg(is) masunaegent(is ouium) | maur(orum) et romanor (um) castrum edific(atum) a mas|giuinipref(ecto) de safariider proc(urator) cast|raseverian(a) quemmasunaaltavaposuit | et maxim(us) proc(urator) alt(avae) perfec(it) p(rovinciae anno) CCCCLXVIII.

Construction d'une forteresse à Altava par le prefet de SafarMagivin et le procureur de Castra SeverianaIidir qu'acheva le procureur d'AltavaMaximus sous l'autorité du roi Masuna en l'an 469 de la Province=508 du christ.

4. Analyse des inscriptions d'Altava

Toute la problématique, posée par cette analyse, est de savoir s'il s'agit d'une adaptation d'institutions romaines à un contexte local ou, au contraire, d'une intégration de coutumes locales dans un cadre institutionnel romain régissant les affaires de la cité ? Cette question a attiré l'attention de nombreux spécialistes qui sont demeurés partagés selon leurs convictions. Nous présentons ici intégralement la position de deux éminents spécialistes à savoir Claude Lepelley et Paul-Albert Février qui s'exprimaient à propos d'Altava dans les termes suivants :

« Une population berbère, issue des tribus Bavares et très tardivement romanisée, avait pu garder aux IIIe et IVe siècles, des structures traditionnelles en les adaptant au modèle municipal romain » (Lepelley, 2001, p. 851) [Une opinion qu'il avait déjà exprimé dans « Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire » (Lepelley, 1977, pp. 621-627)]

« Aussi ne suis-je pas totalement d'accord avec Claude Lepelley qui insiste sur le caractère pérégrin des institutions et sur l'existence d'une institution locale originale. J'y verrais plutôt le souci de l'empereur de mieux contrôler une cité, en favorisant la mise en place d'institutions qui ne peuvent être mises en place ailleurs que lentement. Une ville neuve se prête à ces choix »(Février, 1996, p. 58) .

L'organisation politique de la ville d'Altava à travers quelques stèles épigraphiques de la période romaine

Notre tentative d'éclairage sur cette question est naturellement tributaire d'une connaissance de l'état des lieux avant l'installation du camp militaire par la cohorte II des Sardes lors de l'organisation du Limes sévérien occidental vers la fin du II^e s. ou le début du III^e. Selon un phénomène bien connu, affirme Gascou (Gascou, 1972, p. 155), lorsque le camp est créé ex-nihilo, comme à Lambèse ou à Rapidum par exemple, sa présence attire une population faite de vivandiers, de marchands, d'artisans et d'autochtones de la région qui s'installe dans des canabae (village de cabanes) à proximité du camp. Ces derniers seront bientôt rejoints par les vétérans du camp au fur et à mesure de leur libération du service militaire et éventuellement par des colons d'autres régions limitrophes encouragés par l'administration centrale. Se forme ainsi une agglomération à qui peut être octroyé le statut de cité romaine proprement dite. Selon Aounallah, les cités peuvent être classées selon trois catégories juridiques différentes: «les ciuitates (en principe toujours pérégrines) les municipales (latins ou romains) et les colonies (latines ou romaines)» (Aounallah, 2010, p. 13). La première catégorie, selon Camps et al. avait le libre usage de son droit coutumier tandis que les deux autres devaient se conformer au droit romain sauf rare exceptions (exemple du municipe sufétale de Lepcis Magna) (Gabriel Camps, 1994, p. 10).

Lorsque le camp est installé dans une agglomération déjà existante, la population autochtone est administrée directement par le commandant de la garnison, le praefectus, en attendant que se forme une élite locale romanisée permettant de confier le pouvoir à un chef, le princeps gentis, dans le cadre d'une administration de type tribale, ou le princeps civitatis lorsque l'agglomération est élevée au rang de civitas pérégrine (Février, 1996, pp. 182, 186). A partir de ce stade, la cité peut accéder au rang de municipe ou de colonie ou demeurer à ce stade selon les circonstances. Tout ceci est tributaire du bon vouloir de l'administration centrale ou de l'Empereur, même si l'aspiration des citoyens était forte et les conditions matérielles de la cité suffisantes. Il arrive aussi que l'administration décide pour une raison ou une autre de dégrader une cité d'un statut à un autre ce qui revient à dire, selon la formule de Michel Humbert, que «la souveraineté romaine est absolue, car Rome fixe librement la ligne de partage entre le domaine réservé et le domaine concédé» (Humbert, 1978, p. 299).

Qu'en est-il d'Altava ?

Pour répondre à cette question, le chercheur a besoin de deux sources fondamentales à savoir les textes antiques et les données des recherches archéologiques. Concernant la première source, seul le texte de Ptolémée peut

nous apporter un faible éclairage sur cette question. Il s'agit des deux localités d'Atoa et d'Arina faisant partie des rares indications que nous donne cet auteur sur les localités de l'intérieure du pays (Laporte, 2003, p. 175). Mac Carthy porte sa préférence sur Arina (Mac-Carthy, 1858, p. 96) tandis que d'autres spécialistes ont préféré y voir Atoa, à vrai dire sans forte conviction. Mais, c'est en fait l'absence d'Altava sur l'itinéraire d'Antonin entre Calama et Ad Abulas qui, dans ce cas de figure, pose une véritable énigme car les informations qu'il rapporte dateraient, selon les spécialistes, du règne de Caracalla. C'est ce qui a amené Mac Carthy à proposer de placer les ruines du lieu-dit HadjerRoum à Ad Rubrae, seconde étape de l'itinéraire. La découverte de la stèle du roi Masunae (C.I.L 9835) le pousse à revenir sur ses propos (Mac-Carthy, *Africa antiqua*, 1886, p. 19) tout en laissant l'énigme entière puisque jusqu'à ce jour ni Calama ni Ad Rubrae n'ont été identifiés avec précision. C'est aussi l'opinion de P.A Février qui affirme : « Il est sans doute délicat de se fonder sur une identification hypothétique d'une agglomération signalée par Ptolémée à Altava » (Février, 1996, p. 53).

Les sources archéologiques pour cette période préromaine font, quant à elles, foncièrement défaut eu égard à la rareté des interventions scientifiques sur le site depuis sa prospection par Mac Carthy vers 1850. Courtot reconnaît lui-même puisqu'à part quelques tessons de poterie commune et des pièces de monnaie à l'effigie de Faustine ou de Commode, rien ne permet de confirmer l'occupation du sol avant l'installation du camp militaire (Courtot, *Essai historique sur Altava*, 1936, pp. 402-429). Des tombes en puits furent bien signalées par Courtot donnant l'espoir de reconnaître une occupation préromaine du site à l'époque Libyco-punique, sachant qu'Altava n'est pas éloigné d'un centre de rayonnement libyco-punique qu'est Siga-Takembrit (Courtot, 1934, p. 351) mais leur description par Camps ne permet pas d'en tirer une datation précise. Il précise toutefois que l'utilisation des tombes en puits dans les régions occidentales de l'Afrique du Nord tire son origine des pratiques funéraires ibériques plus anciennes et n'ont, de ce fait, rien avoir avec le fait punique (Camps, 1959, p. 102).

Une lecture attentive des stèles peut-elle nous éclairer d'avantage sur l'évolution institutionnelle de la cité depuis la constitution de l'ordo au début du III^e s. jusqu'à l'époque vandale marquée par un retrait définitive de l'administration directe de Rome et le passage de la cité sous l'autorité d'une entité politique nouvelle, un royaume autochtone ?

Inscription n°1 : « A l'empereur Caesar Marcus Aurelius Antoninus, pieux, heureux, auguste, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne, père de la patrie consul pour la troisième fois, proconsul, petit-fils du Divin Pieux Sévère, fils du Divin Magnus Antoninus Pieux, l'ordre pieux des décurions et les « populaires » d'Altava dévoués à son numen (ont fait cette dédicace). »

Si nous considérons qu'Altava fut fondé au début du III^e s., c'est donc en à peine deux décennies que l'agglomération eu son *ordo* décurionum la hissant au rang de cité pérégrine. Les citoyens sont représentés par les populaires et un culte impérial est dûment institutionnalisé. Ce temps, même s'il semble relativement court, peut être mis sur le compte de l'édit de Caracalla qui octroya le droit de cité romaine à tous les hommes libres de l'Empire. Au noyau originel comprenant les vétérans et les colons venus dans les plis de l'installation du camp militaire est venu s'agréger une masse de population autochtone fraîchement romanisée qui allait faire ses « premiers pas dans le monde romain » (Pouthier, 1956, p. 212). Cette explication sommaire devrait être prise avec réserve car un contre-exemple nous est fourni par le destin de l'agglomération de Rapidum qui, selon Seston, est demeuré au rang de *pagus* quarante-cinq ans après l'installation du camp militaire (Seston, 1928, p. 152).

Inscription n°2 : « Pour le salut de notre maître, l'empereur Caesar Marcus Aurelius Antoninus, pieux, heureux. Au dieu soleil Elagabal, les « *possessores* » d'Altava ont fait l'offrande d'un temple avec leurs contributions. Iulius Cestillus, procurateur d'Auguste de la province, s'en est chargé, année provinciale 182. »

La seconde inscription nous apprend, qu'au même moment, un groupe de propriétaires terriens offre à la cité un temple dédié à Elagabal sous la conduite du procurateur de la Province et sans l'intervention de l'*ordo*. Qui sont ces *possessores* qui semblent constituer une sorte de classe au sein de la cité, apparemment, en dehors de l'*Ordo*. Sont-ils des vétérans comme c'est le cas pour la plupart des villes garnisons ? Nous voulons bien répondre par l'affirmatif mais un faisceau de preuves nous incite à la prudence. En effet, si on se fie aux inscriptions à caractère militaire, c'est bien la Cohorte II des Sardes qui est à l'origine de la garnison d'Altava (C.I.L VIII 9833) au début du III^e s. Mais son effectif semble avoir été aussitôt revu à la baisse eu égard au grade inférieur de décurion que portait le commandant du camp durant la première décennie de son existence (C.I.L VIII 10949). Notons au passage sur ce point qu'une vexillation de cette même cohorte a dû séjourner un temps assez long à Albulae puisqu'un certain Claudius Rogatus et son épouse Marina (forcément une autochtone)

enterrent leur fils âgé de 3 ans et 10 mois comme le précise l'épithaphe.

D'un autre côté, il faut tenir compte du fait que les soldats qui arrivaient progressivement en fin de service durant les premières années de l'existence du camp devaient nécessairement revenir à Rapidum car c'est dans cette cité qu'ils avaient le plus d'ancrage. Un autre élément à relever est le nombre insignifiant d'inscriptions faisant référence aux vétérans relevées sur le site. La lecture de l'inscription N°1 faite par Mercillet-Jaubert plaçant l'abréviation « VET » à la suite de « ORDO PIO » est difficile à admettre. Enfin, il y a aussi le facteur temps qui, comme pour la constitution de l'Ordo, nous paraît problématique. En effet, quelques années seulement auraient-elles suffi à ces possesseurs pour acquérir les terres, de procéder à leur défrichement et à leur mise en culture, de constituer un capital et enfin à s'organiser en association de propriétaires et prendre des libertés sur des questions qui sont des prérogatives de l'Ordo ? C'est, nous semble-t-il, très improbable.

Pour toutes ces raisons, nous pensons, comme Mahboubi, que ces possesseurs sont des agriculteurs autochtones déjà installés sur le territoire d'Altava avant l'installation de la garnison. Il ne peut s'agir que des tribus bavares sédentaires décrits par Camps dans son article de référence (Camps, 1955, pp. 241-288). La transformation de l'agglomération pérégrine en cité romaine leur offre simplement l'opportunité de s'organiser en groupe de pression en adoptant les lois romaines qui régissaient les cités. C'est, en quelque sorte, une forme de « mise en conformité » d'un état de fait. Faut garder à l'esprit que les possesseurs n'étaient pas légalement propriétaires de la terre qui appartient dans une province impériale à l'Empereur. Étant donné leur caractère rebelle au cours du II^e s. principalement sous le règne de Trajan puis d'Antonin le pieux, les bavares d'Altava auraient subi l'expulsion (mesures du type *definitio-defensio*) si leurs terres rentraient dans une option de colonisation de la part de Rome. Les garnisons qui jalonnaient la *Protentura Nova* avaient un rôle défensif du second limes (de Trajan) et n'ont pas drainé, à notre humble avis, un grand nombre de colons.

La référence au culte de l'empereur et au procureur va dans le sens de la politique romaine qui, selon Pouthier « voyait dans la ville un élément nécessaire à l'assimilation des indigènes de la province conquise. » (Pouthier, 1956, pp. 205-206).

Notons au passage que le procureur, Julius Cestilius, était inconnu de la liste des procureurs avant la découverte de cette inscription. La date de sa prise de fonction s'insère parfaitement entre la procuratèle de T. Flavius Serenus et le

L'organisation politique de la ville d'Altava à travers quelques stèles épigraphiques de la période romaine

retour du procurateur T. Aelius Décrianus, entre la fin du règne d'Elagabal et le début de celui d'Alexandre Sévère.

Inscriptions n°3, 4, 5 et 6 : « A Quintus Sittius Maximus rex sacrorum, bon et très juste, qui aime sa patrie, prior princeps de notre cité ; moi Marcus Aurelius Victor, princeps praetori, ayant participé au même sacrifice, au très digne ami rare, je dédie avec tous les simplici et les populares. »

« Consacré à ---, rex sacrorum, qui aime la patrie ; pour un vœu de sacrifices, à cause d'un succès obtenu, Marcus Titus Castorius préfet, a témoigné de sa reconnaissance ; année de la province 218. »

« Consacré aux dieux mânes, Titus Faussianus, prior civitatis parmi les decemprimi, a vécu 90 ans et 3 mois, et Titus Cocceus qui a vécu 21 ans et 6 mois, et Titus Victor petit-fils qui a vécu 11 ans, Donatus et Castorius (à leur père bien méritant et très tendre ont fait (ce monument). »

« Consacré aux dieux mânes, Titus Donatus, princeps vir prior ordinis a vécu 80 ans, 6 mois ; il s'est éloigné le 16 des kalendes de février année de la province 290 ; à leur père très cher ses fils firent (ce tombeau). »

Ces quatre inscriptions couvrent une période d'un siècle durant lequel nous constatons un effacement du rôle de l'ordo devant la personne d'un « chef », un « premier », représentant d'une classe oligarchique qui semble détenir tous les rouages du pouvoir au sein de la cité. D'ailleurs, si nous faisons attention à l'onomastique, trois personnages influents portent le même gentilice de Titius ce qui porte à croire qu'ils font partie d'une même famille dirigeante. Ensuite, vers la fin du III^e s., un groupe de notables se distingue sous le nom singulier de « decemprimi » (ou les dix premiers) dont le doyen avait l'âge vénérable de 90 ans à sa mort ce qui inciterait à considérer cette institution du decemprimat comme un équivalent du conseil des citoyens des constitutions libyques. Courtot avait même osé la comparaison, malgré l'anachronisme, avec les institutions qui ont présidé à l'instauration de l'Etat Almohade d'Ibn Toumert en faisant référence au conseil des dix dont les membres représentaient les différentes tribus alliées à sa cause (Courtot, Altava, 1986, p. 7). Hypothèse séduisante mais que rien ne permet, dans l'état actuel de la documentation, de confirmer. Nous remarquons d'ailleurs qu'au IV^e s. il est toujours question de l'ordo ce qui prouve la permanence des constitutions romaines même si elles semblent parfois, selon Pouthier, « viciées » par des coutumes locales (Pouthier, 1956, p. 217).

Inscription n°7 et n°8 : « Pour le salut et pour la bonne santé de nos maîtres, les empereurs Constance et Constant, les augustes ; Statulenus Felix dispunctor ainsi que les primores ont dédié un mur, une nouvelle porte et des tours en l'année provinciale 310. »

« Consacré aux dieux mânes, IuliusSaturinus, ex secundionibus, a vécu 65 années, s'est éloigné le troisième jour des kalendes de février, année de la province 323, ses fils ont élevé (ce monument) pour leur père très cher. »

Vers le milieu du IV^e s., et face au danger qui menaçait la cité lors des derniers « feux de la romanité », l'oligarchie terrienne qui se présente sous le nom de primores confie les destinées de la cité à un dispunctor qui est chargé de conduire un important chantier de défense de la ville. En d'autres circonstances nous ne verrons en ceci aucune évolution notable puisque les primores et le dispunctor remplaceraient ici les decemprimi et le curateur du siècle précédent. Mais en considérant l'épithète de IuliusSaturus, qui appartenait à une seconde classe de notables, nous incite à voir dans l'utilisation du terme de primores une forme de distinction appréciatif d'un groupe à l'intérieur d'une même classe de notables. D'un autre côté, le titre de dispunctor, qui est dans d'autres cités souvent associées au titre de curateur, est utilisé ici seul. La référence aux Empereurs ajoute de la solennité au tableau et présente Statulenus Felix comme un personnage de premier plan, gérant des finances, garant de la sécurité et médiateur entre l'administration et un groupe de puissants oligarques qui tentent de maintenir leurs privilèges et leur rang dans un moment de grande incertitude.

Inscription n° 9, « Pour le salut de la cité des altavensens et le salut de nos maîtres invaincus Honorius et Theodoseaugustes;Creperius Victor et [...] des citoyens ont fait (ce monument). »

Cette dédicace qui présente des lacunes de lecture est la dernière inscription à caractère politique retrouvé à Altava. Le texte frappe par sa similitude avec le texte de la première inscription puisqu'il n'est question ici que de la cité (l'ordo) et des citoyens. Si la référence à l'Empire est toujours en vigueur, elle passe toutefois en seconde position puisque les Empereurs sont honorés après le salut à la cité. Mais ce qui frappe le plus est le fait qu'Altava est demeuré au rang de civitas deux siècles durant alors que tout semblait la destiner à se hisser à un rang plus élevé de municipe ou de colonie honoraire (position privilégiée, riche terroir, réseau routier dense...). Plusieurs arguments sont mis en exergue par les spécialistes tels sa position extrême, sa romanisation tardive ou simplement le refus de la romanité de la part des tribus bavares dont la résistance à la

L'organisation politique de la ville d'Altava à travers quelques stèles épigraphiques de la période romaine

romanisation est perçue comme légendaire. Vaste question dont seules les recherches archéologiques futures apporteront les éclairages nécessaires.

Inscription n°10 : « Pour le salut et la santé de Masuna, roi des peuples maures et romains. Forteresse construite par Masgivini, préfet de Safar et Iidir, procurateur de Castra Severiana, qu'établit Masuna à Altava et qu'acheva Maximus, procurateur d'Altava, année de la province 469 »

Depuis sa publication par Cherbonneau en 1878, cette inscription a fait l'objet de nombreuses études et suscité de vives controverses (Cherbonneau, 1878). Pour résumer, deux tendances se sont dégagées à savoir l'hypothèse fractionniste de Christian Courtois qui voyait se dessiner sur la carte de l'Afrique du Nord vandale une multitude de principautés fondées sur des critères géographiques et ethniques (Courtois, 1955), et l'hypothèse portée par Gabriel Camps qui, au contraire, y voit la constitution d'entités politiques (royaumes ?) couvrant de vastes territoires, un retour en quelque sorte à la configuration politique qui avait précédé l'intrusion de Rome. En ce qui nous concerne, nous nous contentons de penser qu'Altava devait, modestement, être le chef-lieu d'un territoire (ou *pertica*) comprenant plusieurs cités que nous avons du mal à localiser à l'instar de Calama, Safar, Rubrae, Castra Severiana... mais qui devraient se trouver dans les environs proches. D'ailleurs rien dans l'inscription ne permet d'affirmer que Masunae siégeait à Altava ou qu'il l'ait choisi pour capitale d'un quelconque royaume. Si un royaume de l'Oranie avait réellement existé, nous pensons que c'est plutôt vers la région de Tihert qu'il faudrait chercher sa capitale car c'est là où les « princes » qui y régnaient ont exprimé avec le plus d'ostentation leur puissance en construisant les monumentales tombes des djeddar.

Cette inscription demande un long développement que l'espace de cet article ne permet pas. Nous nous contentons de préciser simplement que les villes qui sont citées dans l'inscription sont administrées, comme le souligne Camps, soit par des préfets, soit par des procurateurs sans que l'on sache s'il s'agit précisément de fonctions militaires ou civiles (Camps, 1984, pp. 192-193). Mais, à l'exception de Maximus, les gouverneurs sont, d'après leur cognomen, assurément des autochtones à la tête de populations dont l'élément berbère non ou faiblement romanisé semble prédominant. Les populations parfaitement romanisées devaient demeurer nombreuses ce qui leur vaut la distinction dans le corps de l'inscription. Ce sont, comme le pense les spécialistes, les futurs « roums ou roumi » de l'historiographie arabe.

5. CONCLUSION

Il apparaît suite à ces lectures que les inscriptions d'Altava sont fondamentales pour la connaissance des institutions municipales ou communales des cités de l'Afrique romaine notamment celles situées à l'extrémité de l'Empire donc tardivement annexées. L'étude de ces textes permet de relever les exceptions et les particularités inhérentes à la gestion politique et administrative des affaires de la cité et de comprendre les interactions entre les acteurs (magistrats, groupes sociaux, corporations, citoyens...) qui composaient le corps social de la cité. Nous comprenons suite à notre synthèse que les institutions d'Altava sont, dans leur essence, d'origine romaine qu'une adaptation à un contexte local et particulier avait altérée ou viciée selon l'expression de Pierre Pouthier. Il ressort clairement que les affaires de la cité furent durant longtemps l'apanage d'une caste de notables qui ont concentré entre leurs mains l'essentiel des pouvoirs reléguant les citoyens et les autres groupes sociaux au second plan. Mais il faut aussi avoir à l'esprit, comme le souligne Aounallah en parlant de Thugga(Aounallah, 2010, p. 159) que « Les historiens ont tendance à oublier que l'histoire d'une commune telle que nous la racontent les inscriptions municipales est d'abord l'histoire de son élite, de ses familles les plus riches et, plus concrètement, de son ordo. ».

6. BIBLIOGRAPHIE :

- Aounallah, S. (2010). *Pagus, Castellum et Civitas. Études d'épigraphie et d'histoire sur le village et la cité en Afrique romaine*. Bordeaux.
- Belkahia, S. (1994). Les structures politiques pré-romaines dans les cités de la future Byzacène. *Africa romana*, pp. 1071-1092.
- Benabou, M. (1981). Anomalies municipales en Afrique romaine ? *Ktéma : civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques*, pp. 253-260.
- Benseddik, N. (1979). *Les troupes auxiliaires de l'armée romaine en Maurétanie Césarienne sous le haut empire*. Alger: Société nationale d'Éditions et de diffusion.
- Benseddik, N. (1979). *Les troupes auxiliaires de l'armée romaine en Maurétanie Césarienne sous le Haut-Empire*. Alger: Société nationale d'Édition et de diffusion.
- Camps, G. (1955). Les Bavares, peuple de Maurétanie césarienne. *Revue Africaine*, pp. 241-288.
- Camps, G. (1959). Sur trois types peu connus de Monuments funéraires nord-africains (note de Protohistoire). *Bulletin de la société préhistorique de France*, pp. 101-108.
- Camps, G. (1984). Rex gentium Maurorum et Romanorum. Recherches sur les royaumes de Maurétanie des VI^e et VII^e siècles. *Antiquités africaines*, pp. 183-218.

L'organisation politique de la ville d'Altava à travers quelques stèles épigraphiques de la période romaine

- Cherbonneau, A. (1878). Notice sur une inscription de l'an 508 de notre ère, trouvée à Hadjar-er-Roum, province d'Oran. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, pp. 29-32.
- Courtois, C. (1955). *Les Vandales et l'Afrique*. Paris: Arts et Métiers graphiques.
- Courtot, P. (1934). Une nécropole romaine d'Altava. *Bulletin de société de géographie et d'archéologie d'Oran*, pp. 351-359.
- Courtot, P. (1935). Une dédicace en l'honneur des empereurs Constance II et Constant trouvée à Altava. *Bulletin de société de géographie et d'archéologie d'Oran*, pp. 193-197.
- Courtot, P. (1936). Essai historique sur Altava. *Revue Africaine*, pp. 401-429.
- Courtot, P. (1939). Notes sur trois inscriptions anciennement connues. *Bulletin de société de géographie et d'archéologie d'Oran*, pp. 43-47.
- Courtot, P. (1968). Epitaphe d'un princeps d'Altava. *Bulletin d'archéologie Algérienne*, III, pp. 337-342.
- Courtot, P. (1986). Altava. doi:<https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.2453>
- Demaeght, L. (1888). Inscriptions inédites de la province d'Oran. *Bulletin de société de géographie et d'archéologie d'Oran*, VIII, pp. 83-92.
- Demaeght, L. (1895). Inscription trouvée à Lamoricière. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 39(6), pp. 643-647.
- Demaeght, L. (1896). Inscriptions inédites de la Maurétanie césarienne. *Bulletin de géographie et d'archéologie d'Oran*, pp. 267-270.
- Doumergue, M.-F. (1932). *Catalogue raisonné des objets archéologiques du musée d'Oran*. Oran.
- Février, P. A. (1996). Le fait urbain dans le Maghreb du III^e siècle. Les signes d'une crise ? *La méditerranée de Paul Albert Février [recueil d'article]*, 1, pp. 813-839.
- Février, P.-A. (1996). Le fait urbain dans le Maghreb du III^e siècle. Les signes d'une crise ? *Publications de l'École Française de Rome*, pp. 813-839.
- Gabriel Camps, J. G. (1994). Cité. doi:<https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.2293>
- Gascou, J. (1972). *La politique municipale de l'empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère*. Rome: Ecole française de Rome.
- Gascou, J. (1998). Remarques sur les undecimprimi. *Antiquités africaines*, pp. 93-102.
- Gsell, S. (1911). *Atlas Archéologique d'Algérie*.
- Humbert, M. (1978). *Municipium et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*. Rome: Ecole française de Rome.
- Jacques, F. (1984). Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain. *Ecole française de Rome*.
- Jaubert, M. (1968). *Les inscriptions d'Altava*. Marseille: Ophrys.
- Laporte, J. P. (2016). Note sur le réseau routier de Maurétanie Césarienne. (A. MRABET, Éd.) *Actes du deuxième colloque international: Le réseau routier dans le Maghreb antique et médiéval (06,07,08 Avril 2015)*, pp. 227-267.
- Laporte, J.-P. (2003). Ptolémée et la Maurétanie césarienne. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, pp. 171-195.
- Lécrivain, C. (1889). De quelques institutions du Bas Empire. *Mélanges de l'école française de Rome*, pp. 363-388.
- Legley, M. (1954). Rapport sur l'activité archéologique en Algérie au cours des quatre dernières années (1950-1953). *Bulletin archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, pp. 64-77.

- Lepelley, C. (1977). Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, étude d 'histoire municipale. *Revue du Nord* , pp. 621-627.
- Lepelley, C. (2001). Le nivellement juridique du monde romain à partir du IIIe siècle et la marginalisation des droits locaux. *Mélanges de l'école française de Rome*, pp. 839-856.
- Leschi, L. (1932-1933). séance du comite des travaux historiques. *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques*, pp. 248-254.
- Mac-Carthy, O. (1858). Algeria romana. *Revue Africaine*, pp. 88-113.
- Mac-Carthy, O. (1886). Africa antiqua. *Revue Africaine*, pp. 5-38.
- Mahboubi, M. (1977-79). Un nouveau gouverneur de Maurétanie Césarienne. *Bulletin d'archéologie Algérienne*, VII, pp. 217-222.
- Picard, G.-C. (1959). *La civilisation de l'Afrique romaine*.
- Pouthier, P. (1956). Evolution municipale d'Altava. *Mélanges de l'école française de Rome*, 68, pp. 205-245.
- Pouthier, P. (1956). Évolution municipale d'Altava aux IIIe et IVe siècles ap. J.-C. *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'école française de Rome*, 68, pp. 205-245.
- Seston, W. (1928). Le secteur de Rapidum sur le Limes de Mauritanie césarienne après les fouilles de 1927. *Mélanges de l'école française de Rome* , pp. 150-183.
- Yahiaoui, N. (2003). Thèse de doctorat: Les confins occidentaux de la Maurétanie césarienne. Bordeaux.
- محمد البشير شنييتي. (1999). *الجزائر في ظل الاحتلال الروماني*. الجزائر: ديوان المطبوعات الجامعية.
- محمد الهادي حارش. (2011). *واقع الدراسات التاريخية والأثرية في الجزائر. دراسات في العلوم الانسانية والاجتماعية*, 267-282.